



**SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES
DE PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR**

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI
LANDESCAPE dans le cadre de la commercialisation de l'extension Est du parc
d'activités de Pédebert**

Le Président du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 23 novembre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU le traité de concession relatif au lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert, conclu le 25 juillet 2017 entre le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16.2 du traité de concession susvisé, la SATEL notifie au Syndicat Mixte, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les modalités de paiement de la cession envisagée,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du traité de concession susvisé, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du lotissement à vocation économique de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain au profit de la société civile immobilière LANDESCAPE,

DECIDE :

Article unique :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la société civile immobilière LANDESCAPE dont le siège social est situé 40 avenue des Belettes à Soorts-Hossegor (40150), selon les caractéristiques suivantes :
 - Cession d'une parcelle cadastrée sur la commune de Soorts-Hossegor Section AP n° 145 d'une superficie d'environ 2 375 m²
 - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'une salle d'escalade, de bureaux et d'un local commercial
 - Prix : 285 000 € HT
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 MAR. 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON